



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CNRS

Question écrite n° 28677

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme du centre national de la recherche scientifique (CNRS) annoncée le 21 mai dernier 2008, présentée au conseil scientifique le 9 juin et qui devait être avalisée par le conseil d'administration le 19 juin 2008. Par le biais de cette restructuration baptisée "Horizon 2020", l'organisme symbole d'une recherche française à la fois transversale et pluridisciplinaire, sera divisé en 6 instituts dépendants directement du ministère et consacrés aux disciplines suivantes : mathématiques, physique, chimie, ingénierie, sciences humaines et sociales, écologie et biodiversité ; pour les sciences du vivant et de l'informatique, les compétences seront partagées avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA). Les chercheurs ne sont pas hostiles *a priori* aux transformations susceptibles d'améliorer le système mais craignent que cette énième réorganisation, menée une fois encore sans concertation, ne soit pas plus efficace que les précédentes et aboutisse au déclin irréversible de la recherche fondamentale française. De plus, elle risque d'aggraver la désaffection des jeunes vis-à-vis de ces métiers. Le choix de faire évoluer les organismes de recherche vers un modèle d'agences de moyens à visée strictement utilitaire, finançant des projets et produisant des brevets, relève de l'idéologie. Cette attitude est en contradiction flagrante avec le rôle historique de la recherche qui est de faire avancer la connaissance. En conséquence, elle lui demande de revenir sur sa décision de démanteler le CNRS et d'engager un véritable dialogue avec les représentants des enseignants et chercheurs.

Texte de la réponse

La loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007, la création de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et celle de l'Agence d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche (AERES) ont profondément modifié l'environnement scientifique du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et des autres organismes de recherche. Elles créent aussi de vraies opportunités pour dynamiser l'activité de nos chercheurs et enseignants-chercheurs et libérer leur capacité d'initiatives. Ces évolutions ne remettent bien évidemment pas en cause la nécessité d'un CNRS fort, opérateur global pluridisciplinaire et national de la recherche, mais elles appellent une clarification des missions de l'organisme, une inflexion de sa stratégie et une refondation de ses partenariats avec les établissements universitaires et les autres organismes de recherche. Cette clarification a débuté lors de la rédaction du plan stratégique « Horizon 2020 » du CNRS, adopté par le conseil d'administration du centre, dans sa séance du 1er juillet 2008, après une longue concertation et une consultation de toutes les instances. Le développement de la part des financements de la recherche sur projets, à travers la création de l'ANR, mais aussi des programmes-cadres européens, laisse au CNRS toute sa place pour anticiper l'avenir et développer la recherche « à risque », relever les grands défis sociétaux à long terme et fédérer les compétences nécessaires aux projets fortement pluridisciplinaires, tout en maintenant un niveau d'excellence. La recherche fondamentale n'est donc pas menacée et nous sommes attentifs à son devenir. La transformation des départements scientifiques du CNRS en instituts, qui auront une mission d'opérateurs d'un noyau de laboratoires et d'unités

stratégiques dans leur domaine d'intervention, mais aussi une mission d'agences de moyens pour des laboratoires extérieurs s'inscrivant dans leur champ de compétences et qui auront vocation à exercer des missions nationales n'est, en aucun cas, une amorce de démantèlement. Toutes les disciplines actuellement représentées au CNRS ont vocation à y être maintenues et à se structurer en instituts et cela est vrai en particulier pour la biologie non médicale. Cette nouvelle structuration permettra de mieux répondre à trois grands objectifs : assurer l'interdisciplinarité, garante de grandes découvertes, tout en s'appuyant sur des disciplines fortes ; s'adapter au nouvel environnement de la recherche en France, les universités devenant autonomes et les organismes nationaux devant mieux se coordonner entre eux ; organiser l'expression des compétences et des talents et optimiser l'usage des ressources, en particulier des fonds publics. Le CNRS mettra en oeuvre une politique de réseaux, dont les unités mixtes de recherche, partagées avec ses partenaires, seront les noeuds et ce, aux niveaux national, européen et international. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche veillera à la mise en oeuvre effective des recommandations de la commission présidée par M. François d'Aubert, pour un partenariat renouvelé entre organismes de recherche, universités et grandes écoles, dont les grands objectifs ont été la simplification de la vie quotidienne des chercheurs et des enseignants-chercheurs, leur permettant de consacrer plus de temps à la recherche, la clarification des missions de chacun et l'accroissement de l'attractivité des métiers de la recherche.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28677

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6488

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7384